

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO SEPTEMBRE EN BÉARN 2009

1- ORGANISATION :

L'Association « **SEPTEMBRE EN BÉARN** », dont le siège social se trouve 6 avenue de la Gare à Oloron-Sainte-Marie, organise sur internet, avec le concours du Photo-Club MESSIER-DOWTY, du 5 septembre au 12 octobre 2009 un concours photographique sur le thème des quatre fêtes béarnaises :

La Garburade d'Oloron-Sainte-Marie, le *5 septembre 2009*

La Fête du Sel de Salies-de Béarn, du *10 au 13 septembre 2009*

La Fête des Bergers d'Aramits, du *17 au 20 septembre 2009*

Hera deu Hromatge de Laruns, les *3 et 4 octobre 2009*

2- OBJECTIF :

Ce concours a pour objectif de permettre un **échange de regards** sur les fêtes traditionnelles béarnaises, de les valoriser, de les **faire connaître**, en rendant accessibles ces images au plus grand nombre (via internet).

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Ce concours photographique est ouvert à tous les photographes **amateurs** comme **professionnels**, les membres chargés de l'organisation de ce concours ne peuvent y participer.
- **La participation est gratuite.**
- Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la **thématique des fêtes** de « **Septembre en Béarn** » et avoir été **prises lors du déroulement de ces fêtes 2009**.
- Les photos peuvent être indifféremment en **couleur ou en noir et blanc**. Mais sous format numérique **JPEG** d'environ **1 Mo**, avec une dimension de **1024** pixels en largeur et **768** pixels maximum en hauteur.
- **Pour participer**, il suffit que chaque concurrent adresse **5 clichés maximum par évènement**,
 - **Soit directement**, par téléchargement, sur le site internet www.septembre-en-bearn.com, dans **les 8 jours** suivant la fin de chacune des fêtes soit pour :
La Garburade d'Oloron-Sainte-Marie, au plus tard le *13 septembre 2009*
La Fête du Sel de Salies-de Béarn, au plus tard le *21 septembre 2009*
La Fête des Bergers d'Aramits, au plus tard le *28 septembre 2009*
Hera deu Hromatge de Laruns, au plus tard le *12 octobre 2009*
 - **Soit sur un support numérique** (CD/Rom, DVD, Clé USB) à faire parvenir au siège de l'association « **Septembre en Béarn** » 6 Rue de la GARE 64400 OLORON STE MARIE et ceci dans les mêmes délais que ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi)
- Dans le cas de téléchargement, une identification sera demandée au moment de l'envoi, dans le cas d'utilisation d'un support numérique le **nom et prénom ainsi que l'adresse postale** de l'auteur et la **date de prise de vue** devront être fournis (nom et prénom impératifs dans le nom de fichier).
- L'original des photos doit être conservé **en haute résolution** par le participant. Il sera demandé pour les photos primées qui feront l'objet d'un tirage papier et d'une exposition.

4- DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROITS À L'IMAGE :

- Les **concurrents garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur** des photographies envoyées et qu'ils détiennent, s'il y a lieu, l'autorisation des personnes photographiées.
- Ils autorisent l'association « Septembre en Béarn » à utiliser ces images pour la promotion des fêtes qu'elle organise, sur tous supports, en respectant la propriété de l'auteur (mention du crédit photo pour chaque publication).
- Chaque fichier, en plus des informations citées à l'article 3 devra porter la mention « Reproduction libre sur tous supports ».

5- CONDITIONS DE SÉLECTION :

- Les photos sont classées en une seule **catégorie** (amateur et professionnel).
- Elles donnent lieu à des **présélections**, le jury se réservant le droit de supprimer les photos non conformes aux critères du concours.
- Les concurrents sont classés selon des critères de représentativité des fêtes, de créativité, de qualité technique et d'intérêt artistique des clichés.
- **Le jury** est composé de membres de l'**association « Septembre en Béarn »** et du **Photo-club MESSIER-DOWTY** assisté de professionnels de l'image.
- Il élit **trois gagnants** pour chacune des quatre fêtes.
- Le jury élit également, au sein des 12 primés, les **trois vainqueurs de la finale** pour l'ensemble des fêtes.
- Le jury est souverain et aucune réclamation ne sera acceptée.

6- VOTE DES INTERNAUTES, PROCÉDURE :

- **Les internautes pourront voter en ligne et éliront pour chaque événement la « Photo Coup de Cœur des Internautes ».**
- Le vote débute **15 jours** après chaque fête, et se poursuivra jusqu'au 20 octobre 2009
- Le vote est **ouvert à tous**, à l'exclusion des organisateurs et des membres du jury.
- Il se fait sous forme **d'attribution d'étoiles** (de 1 à 10).
- Chaque internaute ne peut voter qu'**une seule fois** pour une seule photo par manifestation.
- La **photo gagnante de chaque évènement**, sera celle qui aura obtenu **le plus grand nombre d'étoiles**.
- Par tirage au sort, **huit internautes** ayant voté pour la photo gagnante, **seront invités à nos fêtes** de l'année **2010**.

7- PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION :

- La proclamation des résultats de chaque fête se fera **sur le site de « Septembre en Béarn »**, au plus tard le **30 octobre 2009**.
- Les gagnants seront informés par mail (inscription en ligne) ou par courrier postal (inscription sur support numérique).
- Ces résultats seront **communiqués à la presse avec parution dans la presse des quatre photos élues 1^{ier} prix**.
- Toutes les photos **primées resteront sur le site** de septembre en Béarn jusqu'au mois d'Août 2010 et feront l'objet d'une exposition itinérante.

8- DOTATIONS :

- L'ensemble des prix représentera une dotation de 1000€
- La **remise des prix** se fera lors de l'inauguration de l'exposition courant novembre

9- RÉCLAMATIONS :

La participation à ce concours implique la pleine acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision. Si des événements imprévus devaient survenir dans le déroulement normal du concours c'est le Bureau de l'association « **Septembre en Béarn** » qui restera le seul souverain. L'association ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services mail ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.